

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mardi le 23 septembre, 2025 à 16h00.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Tuesday September 23rd, 2025 at 4:00 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc à 16h03.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 4:03 pm.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc
Jean-Pierre Richard
Pauline Hébert

Planning Advisory Committee Members

Claude LeBlanc
Gérard Thébeau
Richard Thébeau

Employés /Employées :

Jean Goguen (Directeur)
Elmo Bastarache
Michael Cormier

Odette Gallant
Traduction (Zoom)

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit déclaré.

3. Conflict of interest declaration

No conflict declared.

**4. Adoption de l'ordre de jour
25-09-01**

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Gerard Thebeau

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**4. Adoption of the agenda
25-09-01**

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Gerard Thebeau

That the agenda be accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

**5. Adoption du Procès-verbal du 26 août, 2025
25-09-02**

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Que le procès-verbal du 26 août 2025 soit
accepté tel que présenté.

Motion adoptée

6. Présentation

Aucune présentation.

7. Affaires courantes

**(a) Colin Stewart & Renée Anderson /
Beaurivage / Lot non conforme
25-09-03**

Colin Stewart et Renée Anderson désirent
construire une addition de 22' x 24' sur sa
propriété avec une superficie de mille trois cent
trente (1330) mètres carrés (NID25444332)
située au 59 Chemin des Violons, Aldouane.

RÈGLEMENT :

**Plan Rural pour le DSL Aldouane(19-ALD-
065-00) – Loi sur l'urbanisme**

3.1.2 Aucun bâtiment principal ou construction
principale ne peut être implantée, édifiée ou
modifiée et aucun bâtiment ou construction ne
peut être modifiée de façon à devenir une
habitation à moins que le lot n'ait ;

b) dans le cas d'une habitation unifamiliale non
desservie par un service d'égout
communautaire,

(iii) une superficie d'au moins 4000 mètres

**5. Adoption of the minutes of August 26th, 2025
25-09-02**

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Richard Thebeau

That the minutes of August 26th, 2025 be
accepted as presented.

Motion carried

6. Presentation

No presentation.

7. Current business

**(a) Colin Stewart & Renée Anderson /
Beaurivage / Non conforming lot
25-09-03**

Colin Stewart and Renee Anderson would like to
build an addition of 22' x 24' on their property
with an area of one thousand three hundred and
thirty (1330) square meters (PID25444332)
located on 59 Chemin des Violons, Aldouane.

REGULATION:

**Aldouane LSD Rural Plan(19-ALD-065-00)
Community Planning Act**

3.1.2 No main building or main structure may
be placed, erected or altered and no building
or structure may be altered in such a way as
to become a dwelling, unless the lot has:

b) for a single-family dwelling not served by a
community sewage disposal system,

(iii) an area of at least 4000 square meters

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée, car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

(b) Marcel Doiron pour Gabriel Hebert / Beausoleil / Dérogation à l'arrêté de zonage 25-09-04

Marcel Doiron pour Gabriel Hebert désire construire une maison de 4 unités qui sera située dans une zone R maximum 2 unités à l'instant mais qui va être changer à R avec maximum de 4 unités dans le nouveau zonage. La maison de 4 unités sera construite sur la propriété (NID 25450651) située après le 56 Jo-Lia Lane, à Grande Digue.

RÈGLEMENT :

Loi sur l'urbanisme ; 55(1)

Dérogations à l'arrêté de zonage

55(1) Sous réserve des modalités et des conditions qu'il juge indiquées, le comité consultatif ou la commission de services régionaux peut autoriser :

a) Soit l'usage projeté d'un terrain ou d'un bâtiment que ne permet pas par ailleurs l'arrêté de zonage s'il estime qu'il s'avère suffisamment comparable à un usage que l'arrêté permet pour la zone où le terrain ou le bâtiment est située ou qu'il est suffisamment compatible avec lui.

Plan rural pour le DSL de Grande-Digue (17-GDD-061-00) -Loi sur l'urbanisme

2.2 Pouvoirs de la Commission

2.2(2) La Commission peut, selon les modalités et conditions qu'elle juge appropriées :

It is resolved That the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

(b) Marcel Doiron for Gabriel Hebert / Beausoleil / Variance for Zoning By-Law 25-09-04

Marcel Doiron for Gabriel Hebert wishes to build to build a 4-unit house that is currently in a R zone that has a maximum of 2 units but will be changed to R zone with a maximum of 4 units in the new by-law. The 4-unit house will be built on the property (PID 25450651) located after 56 Jo-Lia Lane, in Grande Digue.

REGULATION:

Loi sur l'urbanisme; 55(1)

Dérogations à l'arrêté de zonage

55(1) Sous réserve des modalités et des conditions qu'il juge indiquées, le comité consultatif ou la commission de services régionaux peut autoriser :

a) Soit l'usage projeté d'un terrain ou d'un bâtiment que ne permet pas par ailleurs l'arrêté de zonage s'il estime qu'il s'avère suffisamment comparable à un usage que l'arrêté permet pour la zone où le terrain ou le bâtiment est située ou qu'il est suffisamment compatible avec lui.

Rural Plan for the LSD of Grande-Digue (17-GDD-061-00) Community Planning Act

2.2 Powers of the Commission

2.2(2) The Commission may, on such terms and conditions as it considers fit,

a) autoriser, pour une période provisoire d'au plus un an, un aménagement autrement défendu par le présent règlement, décrit plus précisément à l'alinéa 34(3)(h) de la Loi sur l'urbanisme; et

Il est résolu que la demande soit recommandée car l'ajout de ces nouvelles unités résidentielles dans le secteur comblera un besoin actuel dans la municipalité.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Jean-Pierre Richard

Motion adoptée

**(c) Lotissement Dupuis / Beausoleil / Accès Privé
25-09-05**

Dr. Hubert Dupuis (Lotissement Dupuis) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé existant et une servitude. La propriété est située sur la Route 134 a Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé existant soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt de cet accès sont suivies.

a) authorize for a temporary period not exceeding one year, a development otherwise prohibited by this Regulation, more fully described under paragraph 34(3)(h) of the Community Planning Act; and 53(2)(i)(i) of the Community Planning Act; and

It is resolved that the request be recommended because the addition of these new residential units in the area will fill an existing need in the municipality.

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Jean-Pierre Richard

Motion carried

**(c) Dupuis Subdivision / Beausoleil / Private Access
25-09-05**

Dr. Hubert Dupuis (Dupuis Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing private access and an easement. The property is located on Route 134 in Cocagne (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(c) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the lot created on the existing private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Claude Leblanc

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Claude Leblanc

Motion adoptée

Motion carried

**(d) Lotissement Marie Rhea Leblanc /
Grand-Bouctouche / Accès Privé et Marge
de Retrait
25-09-06**

**(d) Marie Rhea Leblanc Subdivision /
Grand-Bouctouche / Private Access and
Setback
25-09-06**

Rhea LeBlanc (Lotissement Marie Rhea LeBlanc) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot pour accommoder les conditions existantes, un accès privé de dix (10) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est située sur la Route 475 à St-Edouard-de-Kent (Grand-Bouctouche).

Rhea LeBlanc (Marie Rhea LeBlanc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot to accommodate existing conditions, a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 475 in St-Edouard-de-Kent (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

New Brunswick Regulation 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner :

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut:

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

MARGE DE RETRAIT

SET-BACK

5(1) Sous réserve du présent article, aucun bâtiment ni aucune structure ne peut être placé, érigé ou modifié de manière à ce qu'une partie de celui-ci soit à moins de;

5(1) Subject to this section, no building or structure may be placed, erected or altered so that any part of it is less than;

(b) 7,5 mètres de la limite d'une rue de village ou d'une route autre qu'une route artérielle ou collectrice.

(b) 7.5 metres from a boundary of a village street or highway other than an arterial or collector highway.

Il est résolu que l'accès privé de dix (10) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Jean-Pierre Richard

Motion adoptée

It is resolved that the ten (10) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Jean-Pierre Richard

Motion carried

**(e) Lotissement Gilberthe Marie Murielle Richard / Beausoleil / Extension d'Accès Privé
25-09-07**

Gilberthe Richard (Lotissement Gilberthe Marie Murielle Richard) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, l'extension d'un accès privé et une servitude. La propriété est située sur la Route 535 à Notre-Dame (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

**(e) Gilberthe Marie Murielle Richard Subdivision / Beausoleil / Private Access Extension
25-09-07**

Gilberthe Richard (Gilberthe Marie Murielle Richard Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a private access extension and an easement. The property is located on Route 535 in Notre-Dame (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

(f) Pier-Luc Haché / Beausoleil / Clôture non conforme
25-09-08

Pier-Luc Haché désire construire une clôture d'une hauteur de 9 pieds (2,74 mètres) dans la cour latérale, sur sa propriété (NID 25139684) située au 1368, Route 530, à Grande Digue. Le présent règlement ne permet une clôture d'avoir une hauteur supérieure à 1,8 mètres

RÈGLEMENT :

Plan rural pour le DSL de Grande-Digue(17-GDD-061-00) Loi sur l'urbanisme

Clôtures

4.5.3 Sous réserve de 4.5.2 une clôture ne doit pas dépasser la hauteur de ;

(a) 1,8 mètres dans une zone (R) et (RM).

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée, étant donné que le niveau du sol descend considérablement de la maison à la ligne de propriété.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Claude Leblanc

Motion acceptée

(g) Lotissement Cormier & Hebert / Grand-Bouctouche / Extension d'une rue publique
25-09-09

Melissa Cormier et Nicholas Hebert (lotissement Cormier & Hebert) soumettent un plan de lotissement provisoire créant vingt-trois (23) lots, l'extension d'une rue publique et une servitude. La propriété est située sur l'avenue Boucher à Bouctouche (Grand Bouctouche).

(f) Pier-Luc Haché / Beausoleil / Non conforming fence
25-09-08

Pier-Luc Haché wishes to build a 9 feet (2.74 metres) high fence in the side yard of his property (PID 25139684) located at 1368 Route 530, in Grande Digue. The current regulation does not allow a fence to have height more than 1.8 metres.

REGULATION:

Rural Plan for the LSD of Grande-Digue (17-GDD-061-00) Community Planning Act

Fences

4.5.3 Subject to 4.5.2, a fence shall not exceed the height of;

(a) 1.8 meters in zones (R) and (RM).

It is resolved that the request be accepted as presented, given that the ground level drops considerably from the house to the property line.

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(g) Cormier & Hebert Subdivision / Grand-Bouctouche / Public Road Extension
25-09-09

Melissa Cormier and Nicholas Hebert (Cormier & Hebert subdivision) submit a tentative subdivision plan creating twenty-three (23) lots, a public road extension and an easement. The property is located on Boucher avenue in Bouctouche (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

ARRÊTÉ NO 2008-06 **ARRÊTÉ DE LOTISSEMENT** **DE LA VILLE DE BOUCTOUCHE**

3.3.2 Cul-de-sac

Un cul-de-sac doit être d'une longueur minimale de 54 mètres et maximale de 180 mètres à partir de l'alignement de la rue sur laquelle il donne et doit se terminer par un rayon avec une face de roulement d'au moins 18 mètres.

3.4 LOTS, ÎLOTS ET AUTRES PARCELLES

3.4.1 Devanture

Tous les lots, îlots et autres parcelles de terrain dans un lotissement doivent donner sur :

3.4.1.1 Une rue appartenant à la Couronne ou à la municipalité ; ou

Il est résolu que la rue publique ainsi que la longueur du cul-de-sac soient recommandées à la municipalité de Grand-Bouctouche.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Jean-Pierre Richard

Motion adoptée

**(h) Lotissement Aurèle & Pauline Boucher
/ Beausoleil / Accès Privé
25-09-10**

Jérémie LeBlanc (Lotissement Aurèle and Pauline Boucher) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Shediac River à Shediac River (Five Rivers).

REGULATION:

BY-LAW NO 2008-06 **SUBDIVISION REGULATION** **OF THE TOWN OF BOUCTOUCHE**

3.3.2 Cul-de-sac

A cul-de-sac must be at least 54 meters long and at most 180 meters long from the alignment of the street on which it opens and must end in a radius with a running surface of at least 18 meters.

3.4 LOTS, ISLANDS AND OTHER PARCELS

3.4.1 Frontage

All lots, blocks and other parcels of land in a subdivision must overlook:

3.4.1.1 A street belonging to the Crown or the municipality; Or

It is resolved that the public road along with the cul-de-sac's length be recommended to the Municipality of Grand-Bouctouche's Council.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Jean-Pierre Richard

Motion carried

**(h) Aurèle & Pauline Boucher
Subdivision / Beausoleil / Private
Access
25-09-10**

Jeremie LeBlanc (Aurele and Pauline Boucher Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Shediac River road in Shediac River (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

**(i) Lotissement Roman Catholic Archbishop of Moncton / Beausoleil / Reliquat non conforme
25-09-11**

Le Club Récréatif de Grande-Digue Inc (Lotissement Roman Catholic Archbishop of Moncton) soumet un plan de lotissement provisoire créant une parcelle. La propriété est située sur la Route 530 à Grande-Digue (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 80-159
LOI SUR L'URBANISME**

6(4) Lorsqu'un lotissement proposé n'est pas desservi par un réseau public d'égouts, chaque lot ou autre parcelle de terrain doit avoir ;

(a) une largeur minimale de cinquante-quatre mètres,

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

**(i) Roman Catholic Archbishop of Moncton Subdivision / Beausoleil / Non conforming Remnant
25-09-11**

Marcel LeBlanc (Leger and Leger-LeBlanc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 515 in Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

REGULATION:

**NEW BRUNSWICK
REGULATION 80-159
COMMUNITY PLANNING ACT**

6(4) Where a proposed subdivision is not to be serviced by a sewer system for public use, every lot or other parcel of land therein shall have and contain;

a) a width of at least fifty-four metres,

Il est résolu que le lotissement soit accepté tel que présenté vu que cette partie de terrain va servir pour le cimetière.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

**(j) Lotissement Eddie Melanson /
Beausoleil / Accès Privé
25-09-12**

Vanessa Lebel (Lotissement Eddie Melanson) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est située sur la Route 535 à Cocagne.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt de ces accès sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion adoptée

It is resolved that the subdivision be accepted as presented because this part of the property will be used for the cemetery.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

**(j) Eddie Melanson / Beausoleil / Private
Access
25-09-12**

Vanessa Lebel (Eddie Melanson Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 535 in Cocagne.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion carried

**(k) Lotissement Manuel Development Group Inc. / Five Rivers / Lot non conforme
25-09-13**

Alex Manuel (lotissement Manuel Development Group Inc) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots pour accommoder un semi-détaché et une servitude. La propriété est située sur la rue Brait à Rexton (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

ARRÊTÉ NO 12 - 01
Arrêté adoptant le Plan rural du village de Rexton

LOTS

3.2.2 Aucun bâtiment principal ou construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié et aucun bâtiment ou construction ne peut être modifié de façon à devenir une habitation à moins que ce lot n'ait,

a) dans le cas d'une habitation unifamiliale desservie par les services d'égouts de la municipalité,

(ii) une profondeur d'au moins 30 mètres, et

(iii) une superficie d'au moins 690 mètres carrés ;

Il est résolu que le lotissement soit accepté tel que présenté sujet à l'approbation du conseil de Five Rivers.

Proposé par : Jean-Pierre Richard
Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

8. Affaires Nouvelles

(a) Rapport de construction

Le rapport de construction est présenté et discuté.

**(k) Manuel Development Group Inc. Subdivision / Five Rivers / Non conforming Lot
25-09-13**

Alex Manuel (Manuel Development Group Inc subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots to accommodate existing conditions and an easement. The property is located on Brait street in Rexton (Five Rivers).

REGULATION:

BY-LAW NO 12 – 01
By-Law to Adopt the Rural Plan of the village of Rexton

LOTS

3.2.2 No main building or main structure shall be placed, erected or altered and no building or structure shall be altered in such a way that it becomes a dwelling unless the lot has,

a) for a single-family dwelling serviced by the municipal sewer system,

(ii) A depth of at least 30 meters, and

(iii) An area of at least 690 square meters;

It is resolved that the subdivision be accepted as presented subject to the approval of the council of Five Rivers

Moved by: Jean-Pierre Richard
Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

8. New Business

(a) Construction Report

The construction report is presented and discussed.

b) Plan Municipal de Grand-Bouctouche (Jean)

Le plan est en vigueur.

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue au mardi 28 octobre, 2025 à 16 heures.

**10. Levée de la séance
25-09-14**

Proposé par : Claude Leblanc

Que la séance soit levée à 17 heures.

Le procès-verbal est signé par :

Jean Goguen – Directeur d'Aménagement

Odette Gallant– Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par :

Rheal Leblanc – Président

b) Grand-Bouctouche Municipal Plan (Jean)

The plan is in effect.

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for Tuesday October 28th, 2024 at 4pm.

**10. Adjournment
25-09-14**

Moved by: Claude Leblanc

That the meeting adjourned at 5pm.

Minutes signed by:

Jean Goguen – Planning Director

Odette Gallant– Secretary

The minutes approved by:

Rheal Leblanc– Chairman